



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETÉ
et de la LEGALITÉ

Bureau de la Réglementation et des
Elections

Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, parties législative et réglementaire,

VU le récépissé n° 38-T/15 délivré le 11 juin 2015 à la SAS «LOXY» dont le siège social est 21/23 Rue Saint Hilaire – Parc du Vert Galand – 95310 Saint Ouen l'Aumône, pour son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

VU la déclaration de la SAS «LOXY» en date du 15 mai 2020 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

DELIVRE à la SAS «LOXY» dont le siège social est situé 21/23 Rue Saint Hilaire – Parc du Vert Galand – 95310 Saint Ouen l'Aumône,

RECEPISSE de sa déclaration en date du 15 mai 2020, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux,

RECEPISSE n° 37-T/20 délivré le 19 mai 2020 à Cergy,

Ce récépissé annule le récépissé n° 36-T/15 du 11 juin 2015,

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.



COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
CERGY-PONTOISE

P/Le PREFET
DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

Stéphanie FERRON

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau

Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE